

CTI

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 Euros

Siège Social :
6 RUE EUGÈNE DELACROIX
78390 BOIS D'ARCY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 1^{ER} JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} Juin, à 10 heures,

L'associé unique de la société « CTI », au capital de 1.500 euros, divisé en 150 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 6 Rue Eugène Delacroix - 78390 Bois d'Arcy, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

1. Monsieur Christophe TISSIER, ...100 actions

TOTAL DES ACTIONS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES

100 Actions

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés si nécessaire les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Christophe TISSIER**, associé unique, qui constate que les associés présents ou représentés détiennent plus de la moitié des actions.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'associé unique est présente afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du premier Président ;
 - Toutes questions relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ;
-

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

Une copie de la lettre de convocation de l'associé.

Monsieur le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés à l'associé unique et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, nomme en qualité de premier président et pour une durée indéterminée,

Christophe TISSIER
De nationalité Française,
Né le 27 Septembre 1990 à Toulouse (31),
Pacsé avec indivision des biens personnels,
Demeurant : 6 Rue Eugène Delacroix - 78390 Bois d'Arcy,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, transcrit sur le registre, puis signé, après lecture faite, par l'associé unique.

Monsieur Christophe TISSIER

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président



CT

SIGNATURES :

Monsieur Christophe TISSIER
Président, Associé unique

